



Traité Erkhin

Michna 6 - Chapitre 2

אין פּוֹחֲתִין מִשְׁנִים עֶשֶׂר לַיּוֹם עוֹמְדִים עַל הַדּוֹכָן,
וּמוֹסִיפִין עַד לְעוֹלָם.
אין קָטָן גָּבֹהַּ לַעֲזָרָה לַעֲבוֹדָה,
אֶלָּא בְּשַׁעַה שֶׁהַלְוִיִּם עוֹמְדִים בְּשִׁיר,
וְלֹא הֵיוּ אוֹמְרִים בְּגִבָּל וְכִנּוֹר אֶלָּא בַּפֶּה,
כְּדִי לִתֵּן תִּבְל בְּנִעִימָה.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אוֹמֵר:
אין עוֹלִין לַמִּנּוֹן,
וְאִין עוֹמְדִים עַל הַדּוֹכָן,
אֶלָּא בְּאַרְץ הֵיוּ עוֹמְדִין,
וְרֹאשֵׁיהֶן מִבֵּין רַגְלֵי הַלְוִיִּם;
וְצוּעְרֵי הַלְוִיִּם הֵיוּ נִקְרָאִין:

[Dans le Beth HaMikdash, il n'y a] pas moins de douze Lévites debout sur l'estrade [adjacente à l'autel et chantant], et on peut ajouter [des Lévites sur l'estrade] jusqu'à un [nombre infini]. Un [Lévite mineur ne peut] entrer dans la cour du Beth HaMikdash pour le service qu'au moment où les Lévites chantent, [afin de pouvoir les accompagner]. Et [les mineurs] ne jouaient pas [de] lyre ni [de harpe ; ils se livraient] plutôt à [chanter avec] la bouche, afin de donner du goût à la musique [avec leurs voix pures et aiguës]. Rabbi Eliezer ben Ya'akov dit : [Les mineurs] ne sont pas comptés dans le total [minimum de douze Lévites], et ils ne montent pas sur l'estrade ; au contraire, ils se tenaient par terre et leurs têtes [arrivaient] entre les jambes des Lévites, et ils étaient appelés cadets [tsoarei] des Lévites.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions